

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	14
présents :	13
votants :	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept février à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETOUTREIX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2026.

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DUPUY Guy
/ M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme BANULS Estelle /
Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETOURNEAU Francis / Mme
DUPUY Christine / Mme PAULIN Stella / Mme ARRAMI-MOINARD Paulette /
M. BERARDI Eric.

ABSENTE EXCUSEE : Mme GLAIZE Christine. **ABSENT :** /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme DUPUY Christine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 15/12/2025.

DELIBERATION N° 2026-06 // 3.3 : CESSIION DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITE SITUE 26 PLACE DU MARCHÉ :

*Mme MORLION Muriel et M. BENEDETTI Pierre-Albert quittent la salle et ne prennent pas part
au vote.*

Le Maire expose,

Vu le bail commercial en date du 19 février 2015 conclu avec le preneur VALAIGE SV JV ;

Vu l'acte notarié du 06 mars 2023 actant la cession de fonds de commerce de la société VALAIGE
SV JV au profit de la EIRL Chez Séverine ;

Vu l'acte notarié du 06 mars 2023 actant le renouvellement du bail commercial de la société Chez
Séverine jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Vu l'acte notarié du 02 mai 2024 concernant l'avenant au bail commercial intégrant un espace de
vente et modifiant le prix du loyer en ce sens ;

Monsieur Le Maire informe les élus que par courrier en date du 04 février 2026, Me MORLION
Rodolphe avise la Commune du projet de cession du fonds de commerce de **Madame VALAIGE
Séverine** au profit de **Monsieur CAZANAVE Michaël et de Madame BLECHSCHMIDT épouse
CAZANAVE Jessie Christine.**

Conformément aux stipulations du bail commercial :

- un pacte de préférence est prévu au bénéfice de la commune.
- la cession est soumise à l'agrément préalable du bailleur ;

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du pacte de préférence et sur
l'agrément de la cession et du cessionnaire.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de ne pas exercer le pacte de préférence prévu au bail commercial ;
- **Donne** son agrément à la cession du fonds de commerce exploité dans les locaux communaux situés 26 place du marché 24600 Villeteureix ;
- **Agrée** Monsieur CAZANAVE Michaël et de Madame BLECHSCHMIDT épouse CAZANAVE Jessy Christine en qualité de cessionnaires. Le bail commercial se poursuivra aux mêmes clauses et conditions, le cessionnaire étant substitué au cédant dans tous ses droits et obligations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 27 février 2026
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme DUPUY Christine



Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 03/03/2026
Et de la publication, le 03/03/2026
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

